

AUPLATA MINING GROUP

Société anonyme

Zone Industrielle de Dégrad des Cannes – Immeuble Simeg –

97354 Rémire-Montjoly

Rapport des commissaires aux comptes sur le regroupement d'actions non admises aux négociations sur un marché réglementé

Assemblée mixte du 30 novembre 2020 - Résolution n° 11

AUPLATA MINING GROUP

Société anonyme

Zone Industrielle de Dégrad des Cannes – Immeuble Simeg –

97354 Rémire-Montjoly

Rapport des commissaires aux comptes sur le regroupement d'actions non admises aux négociations sur un marché réglementé

Assemblée mixte du 30 novembre 2020 - Résolution n° 11

Aux actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article R. 228-28 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport prévu en cas de regroupement d'actions non admises aux négociations sur un marché réglementé.

Les propositions portant notamment sur le prix de négociation des rompus et les engagements relatifs à cette négociation, ont été formulées par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient de vous faire part de notre avis sur ces propositions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'analyser les propositions formulées. Ces diligences ont consisté à rechercher si le prix de négociation des rompus proposé nous paraît réel et sérieux et à apprécier les engagements pris pour l'application de l'article L. 228-29-2 du Code de commerce.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 12 mois à partir de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation au Directeur général, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social non motivée par des pertes prévues à la 10^{ème} résolution, le pouvoir de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société de telle sorte que 10 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,0005 € après réduction du capital social non motivée par des pertes seront échangées contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 0,005 €.

A cet égard, votre Conseil d'Administration vous propose de (i) prendre acte de l'engagement de San Antonio Securities LLC en sa qualité d'actionnaire majoritaire, de servir la contrepartie tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés, pendant la période de regroupement, au prix arrêté par l'assemblée générale et (ii) de décider que le prix de vente ou d'achat d'une action ancienne (avant regroupement) formant rompu sera égal à un dixième de la moyenne des cours pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les propositions analysées ci-dessus, notamment sur le prix de négociation des rompus proposé et les engagements pris pour l'application de l'article L. 228-29-2 du Code de commerce.

Paris et Balma, le 17 novembre 2020

Les commissaires aux comptes

RSM PARIS



Stéphane MARIE

Deloitte & Associés



Fabien MATHIEU